

## CONTRAT DE LOCATION CENTRE DES LOISIRS DE VAL-ALAIN

Je, \_\_\_\_\_, sollicite la location du centre des loisirs de Val-Alain, situé au 1200, rue de l'École de Val-Alain, au(x) moment(s) et condition(s) ci-après mentionnés.

Je m'engage à respecter les conditions et responsabilités mentionnés à l'annexe du présent contrat.

- Organisme à but lucratif
- Organisme sans but lucratif
- Autres, précisé : \_\_\_\_\_

### DATE ET DURÉE DE LA LOCATION

La location débute le : \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_.  
Elle prend fin le : \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_.

### USAGE

- Chalet des loisirs
- Chalet des loisirs et équipements extérieurs
- Équipements extérieurs
- Télévision (20 \$ supplémentaire)

### COÛT DE LA LOCATION

- Location pour une journée à 130 \$ (ménage inclus)
- Location de la télévision à 20 \$
- Location pour \_\_\_\_\_ jours à 130 \$ chaque

La somme de \_\_\_\_\_ \$ est payable en argent ou par chèque à l'ordre de Loisirs Val-Alain. Un reçu vous sera remis lors du paiement.

### PERMIS DE RÉUNION

- Le permis de réunion émis au nom du locataire, ci-haut mentionné, a été vu par le responsable du comité des Loisirs de Val-Alain.
- Le permis n'a pas été délivré au nom du locataire, ci-haut mentionné. Malgré tout, le locataire a été informé des conséquences de la tenue de cette activité sans avoir un permis de réunion conformément émis par La Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec. Le locateur se dégage de toutes responsabilités liées à la tenue de cet événement sans le permis obligatoire. Advenant le cas d'une intervention de la Sûreté du Québec concernant le permis, le locataire sera le seul responsable de l'événement et devra s'acquitter des frais encourus par le non-respect de la réglementation en vigueur.

\_\_\_\_\_  
Pour les Loisirs Val-Alain

\_\_\_\_\_  
Locataire

Signé à Val-Alain le : \_\_\_\_\_

## ANNEXE

- ◆ Le locataire sera tenu responsable de tout dommage survenu par la suite d'une négligence ou d'un abus normalement prévisible, au jugement du responsable de la location.
- ◆ La salle doit être vidée et rendue dans son état initial. Les frais de ménage sont inclus dans le coût de la location. Le comité des Loisirs de Val-Alain se garde le droit d'exiger des frais supplémentaires si cette clause n'est pas respectée.
- ◆ Tout frais de location doit être acquitté totalement, à la signature du contrat ou avant l'utilisation du centre des loisirs.
- ◆ Toute personne ou groupement désireux de louer le centre pour une activité devra avoir été informé de la réglementation applicable à l'obtention d'un permis en conformité de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- ◆ Le requérant devra voir à faire respecter les règlements qui régissent la loi anti-tabac dans un centre des loisirs.
- ◆ Toute personne qui loue le centre devra se servir du nombre de chaises et de tables disponibles. Loisirs Val-Alain ne s'engage pas à fournir l'équipement manquant.

J'ai lu et accepte les présents,

---

Pour les Loisirs Val-Alain

---

Locataire

[municipalitevalalain@globetrotter.net](mailto:municipalitevalalain@globetrotter.net)